



Modalités relatives à l'échange sur demande

- La remise en argent doit être d'un montant minimal de 25 \$ pour pouvoir procéder à un échange. Le montant à échanger doit être égal ou inférieur au montant de la remise en argent auquel le titulaire de carte a droit.
- Seuls les titulaires de carte principaux peuvent effectuer un échange de remise en argent. Les personnes autorisées à utiliser la carte ne sont pas admissibles.
- Les échanges de remise en argent ne sont ni remboursables, ni réversibles, ni transférables.
- Les échanges de remise en argent seront portés au compte du titulaire de carte principal dans un délai de cinq jours.
- L'échange de votre remise en argent sera traité comme un crédit à votre compte, et non pas comme un paiement de carte de crédit.
- Un compte de carte de crédit doit être ouvert et en règle au moment où le titulaire de carte principal échange la remise en argent.
- La Banque CIBC peut contrepasser tout échange de remise en argent découlant d'une remise qui a été accordée par erreur ou qui correspond aux soldes non remboursés.